



Référence: ICC-ASP/25/SP/112

Le Secrétariat de l'Assemblée des États Parties au Statut de Rome de la Cour pénale internationale présente ses compliments aux États Parties et, se référant à sa note verbale ICC-ASP/25/S/111 du 29 septembre 2026, a l'honneur de demander que les pouvoirs des représentants à la vingt-cinquième session de l'Assemblée, qui se tiendra du 30 novembre au 7 décembre 2026 à La Haye, lui soient soumis bien avant la session. Les travaux de la Commission de vérification des pouvoirs et de l'Assemblée en seraient facilités.

Conformément à la règle 24 du Règlement intérieur de l'Assemblée des États Parties, les pouvoirs doivent émaner du chef d'État ou de gouvernement ou du ministre des affaires étrangères ou d'une personne habilitée par l'un ou l'autre d'entre eux. Les pouvoirs doivent être soumis dans une langue officielle de l'Assemblée et indiquer le nom du représentant de l'État à la vingt-cinquième session, ainsi que celui des suppléants et conseillers. Tout changement de suppléant ou de conseiller doit être communiqué par écrit au Secrétariat par le représentant de l'État.

Les pouvoirs doivent être envoyées d'ici le 27 novembre 2026 au Secrétariat de l'Assemblée des États Parties sis à l'adresse suivante : Cour pénale internationale, Bureau A.00.49, Oude Waalsdorperweg 10, 2597 AK La Haye (Pays-Bas). Il est possible d'envoyer des copies par courriel (asp@icc-cpi.int). À compter du 30 novembre 2026, tout pouvoir doit être remis directement au Secrétariat de l'Assemblée à La Haye, si possible au plus tard vingt-quatre heures après l'ouverture de la session.

Des informations complémentaires concernant les pouvoirs et l'inscription à la vingt-cinquième session sont disponibles sur le site web de l'Assemblée (<https://asp.icc-cpi.int/fr>).

Le Secrétariat de l'Assemblée des États Parties saisit cette occasion pour renouveler aux États Parties les assurances de sa très haute considération.

La Haye, le 29 septembre 2026

